

# **C.A.C.A.O. (Alcool/Stupéfiants)**

## **L'EASA CHANGE DE TON**

### **PNC attention à votre CCA**



A compter d'aujourd'hui, 1er décembre, et conformément aux textes en vigueur, des tests de détection de prise de produits stupéfiants peuvent être réalisés dans le domaine de l'aviation civile (pour les pilotes, élèves pilotes comme pour les « membres d'équipage de cabine »), sur tout le territoire français (métropole, DOM et COM), en dehors de tout incident/accident.

Si les tests d'alcoolémie on situ ont déjà commencé depuis mi-novembre, la recherche de drogues est désormais possible.

#### **Interdiction rime avec lourde sanction...**

Même si cela relève de l'évidence, rappelons qu'alcool, cocaïne, cannabis, héroïne, amphétamines, et autres opioïdes sont interdits (consommés en même temps ou séparément).



**En cas de test positif ou de refus de test, la suspension de tous les titres aéronautiques est immédiate**



Plus d'infos sur le site du ministère

**Des contrôles** effectués par la GTA (Gendarmerie du Transport Aérien) sur tous les aéroports français, prévoient, s'ils se révèlent **positifs**, la **suspension de tous les titres aéronautiques et ce de façon immédiate**. La suspension administrative est suivie d'un passage devant les tribunaux, avec des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 4500 euros d'amende (et 3 ans et 9000 euros s'il y a cumul alcool/drogue). Enfin le PN sera interdit d'exercer son métier pendant 3 ans.

**A noter qu'un refus de se soumettre au test sera traité comme un test positif et entraînera les mêmes sanctions.**

**La recherche de consommation d'alcool et de drogues sera de même systématique en cas d'accident/incident/ ou autre événement ayant entraîné des blessures corporelles / agressions / incapacité de travail etc., et également assortie de peines de prison et amendes (plus lourdes encore).**

Il va sans dire que, côté employeurs, le risque de licenciement pour faute lourde est plus que certain.

Nos délégués représentant les PNC au CPN (Conseil du Personnel Navigant) à la DGAC ont été informés par l'autorité de tutelle, qui a été parfaitement claire sur le sujet.

Nous serons vigilants quant à la mise en œuvre de ces tests et plus particulièrement sur les personnes concernées par cette ordonnance et qui, du côté PNC, ne concerne que les « membres d'équipage de cabine ».

Les PN qui prennent des médicaments « particuliers », sont invités à garder précieusement avec eux leur ordonnance. N'hésitez pas à vous rapprocher de la médecine du travail en cas de doute sur un médicament qui vous est indispensable.

Attention à l'automédication, éviter ceux avec codéine par exemple si pas d'ordonnance...

PNC soyez donc très vigilants, ce changement de réglementation peut avoir des conséquences irréversibles sur la poursuite de votre carrière.

*L'UNSA PNC*

*Fièrément PNC*